

**Procès-verbal du Conseil de communauté
Mardi 8 juin 2010 à Puylaurens**

L'an deux mille dix et le huit juin à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil de communauté, dûment convoqué, à la salle de la mairie de Puylaurens, sous la présidence de Christian MAS.

Présents : Francis CESCATO, Alain IMART, Alain POU (Aguts); Christian MAS, Roland SABARTHES, Marie-Claude ZAMBON (Algans-Lastens), Françoise BORRAZ (Appelle), Emile BARTHES, (Bertre), Roger SCANTAMBURLO, Pierre VIRVES (Cambon les Lavour); Jean-Claude PINEL, Michel VERGNES, André VIGNERON (Cuq-Toulza), Christophe BRUNO, Frédéric FARKAS, (Mouzens), Alain GIRONIS, (Péchaudier); Anne LAPERROUZE, Ernest MALINGE, (Puylaurens); Alexandra BIANCO, Catherine DAMIANO, Hélène HERAILH (Roquevidal); Henri de COIGNAC, Monique DAULL, Pierre ESCANDE, Raymond FREDE, (St Germain des Près), Gilles ALGANS (St Sernin les Lavour).

Excusés : Sonia BARENTIN, Yves HURAND, Annie IZARD, Séverine CAPOUL, Nadine MARTIN, Aline RAYNAUD, Alain RIVALS, Martine DELPY, Jacques MAURY, Jean-Claude CANO.

Absents : Christophe POUYANNE, Eliane PICOUE, Jean-Christophe BACOU, Jean-Louis HORMIERE.

Pouvoir : Sonia BARENTIN à Emile BARTHES.

Excusés remplacés par un suppléant : Christophe LEPINE, Fabienne MEISTERMANN.

Secrétaire de séance : Alain GIRONIS.

o **O** o

Monsieur le Président ouvre la séance présente le procès-verbal du 20 avril 2010, le Conseil de communauté approuve ce procès-verbal.

Désignation du secrétaire de séance : Alain GIRONIS.

Ordre du jour :

- Convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Puylaurens pour l'Office de Tourisme
- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Puylaurens
- Conventions de mise à disposition de personnel et de matériel avec la communauté de communes du Pays d'Agout
- Conventions de partenariat petite enfance avec les communautés de communes du Pays d'Agout et Sor et Agout
- Demande de subvention complémentaire de l'Office de Tourisme du Puylaurentais en Pays de Cocagne
- Modification du règlement de la ZA pièce Grande et du permis de lotir
- Renouvellement du contrat d'Eliette Dalmon-Cousteaux
- Questions diverses.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : composition de la Commission d'évaluation des charges.

Le Conseil accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

↳ Convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Puylaurens pour l'Office de Tourisme :

Monsieur le Président expose : La Communauté de communes a la compétence "Tourisme". Dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens elle a délégué les missions d'accueil et de promotion touristique à l'Office de Tourisme du Puylaurentais en Pays de Cocagne.

Jusqu'à présent, l'Office de Tourisme était hébergé par la mairie de Puylaurens qui mettait gratuitement à disposition des locaux. Afin de régulariser la situation, Monsieur le Président propose qu'une convention de mise à disposition des locaux situés rue du marché soit signée entre la commune et la Communauté de communes.

La commune de Puylaurens a fixé le montant annuel de cette mise à disposition à 1 827.00 €.

Le Conseil de communauté décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Puylaurens pour héberger l'Office de Tourisme du Puylaurentais en Pays de Cocagne, et d'accepter le montant annuel de 1 827.00 € fixé par la commune de Puylaurens, qui sera versé trimestriellement.

☞ Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Puylaurens :

Monsieur le Président expose : actuellement les travaux de ménage des locaux occupés par la Communauté de communes sont faits par Eliette DALMON et Claudine OURSET. Monsieur le Président propose de signer une convention de mise à disposition de personnel de la commune de Puylaurens afin d'effectuer ces travaux. Ceci pour une heure par semaine, le coût horaire fixé par la commune est de 15.07 € de l'heure, qui sera réactualisé selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale. Cette convention prendrait effet au 1^{er} juin 2010.

Le Conseil de communauté décide : d'accepter de signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Puylaurens afin que le ménage soit effectué dans les bureaux de la Communauté de communes, elle prendra effet à compter du 1^{er} juin 2010 et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

☞ Conventions de mise à disposition de personnel et de matériel avec la communauté de communes du Pays d'Agout :

Monsieur le Président expose : la communauté de communes du Pays d'Agoût et la Communauté de communes du Pays de Cocagne ont décidé de mutualiser leurs moyens pour l'embauche d'un technicien chargé du suivi de l'assainissement autonome et des travaux de voirie.

M. Francis GATIMEL a été détaché des services de la D.D.T. vers la Communauté de communes du Pays d'Agoût pour une durée de six mois. Il est mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays de Cocagne pour la moitié de son temps, soit 17.5 heures par semaine.

Le matériel utilisé par l'agent est acheté par la Communauté de communes du Pays d'Agoût : véhicule, téléphone portable, ordinateur portable et mis à disposition de la Communauté de communes du Pays de Cocagne. En 2010 la participation financière sera de 1 500.00 € et de 2 500.00 € les années suivantes. Le coût de l'assurance du véhicule sera partagé entre les deux communautés. La convention de mise à disposition du matériel sera signée pour trois ans.

Le Conseil de communauté décide d'accepter de signer une convention de mise à disposition de personnel pour une durée de six mois avec la Communauté de communes du Pays d'Agoût, ainsi qu'une convention de mise à disposition de matériel d'un montant de 1 500.00 € pour l'année 2010 et de 2 500.00 € pour les années suivantes, sur une durée de trois ans, d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ces décisions

☞ Conventions de partenariat petite enfance avec les communautés de communes du Pays d'Agout et Sor et Agout :

Monsieur le Président expose : afin d'accompagner les familles ayant recours à un établissement d'accueil hors territoire, une convention de réciprocité entre communautés de communes est proposée :

- 3000 heures par an avec la Communauté de communes du Pays d'Agoût quelle que soit la structure d'accueil. La participation financière des communautés de communes sera de 1.54 € de l'heure pour l'année 2010,
- 1500 heures par an avec la Communauté de communes Sor et Agoût quelle que soit la structure d'accueil. La participation financière des communautés de communes sera de 1.38 € de l'heure pour 2010.

Les conventions seront annuelles.

- Le Conseil de communauté décide d'accepter de signer ces conventions de partenariat pour une durée d'un an avec la Communauté de communes du Pays d'Agoût et la Communauté de communes Sor et d'Agoût et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions.

🔗 **Demande de subvention complémentaire de l'Office de Tourisme du Puylaurentais en Pays de Cocagne :**

Monsieur le Président expose : l'Office de Tourisme du Puylaurentais en Pays de Cocagne souhaite réaliser une banderole qui pourra être utilisée à chaque manifestation organisée par l'Office de Tourisme. Le montant du devis s'élève à 239.20 €, l'Office de Tourisme sollicite une participation de la Communauté de communes afin de l'aider pour l'achat de cette banderole.

Le Conseil de communauté décide d'allouer une subvention de 239.20 € pour le paiement de cette banderole.

🔗 **Modification du règlement de la ZA pièce Grande et du permis de lotir :**

Monsieur le Président propose de modifier l'autorisation de lotir de la zone d'activités "Pièce grande" à Puylaurens par un permis d'aménager modificatif qui prendra en compte le périmètre de 100 m qui s'applique à l'abattoir en raison de certaines zones "sales", permettant de matérialiser les zones constructibles des lots 9, 10, 11 et 12, une modification du règlement de la zone d'activités, une modification du lot n° 12 afin de permettre l'élargissement du chemin d'accès à un terrain destiné à l'agrandissement de la zone d'activités "Pièce grande".

Pour le règlement de la zone d'activités : le règlement du PLU de la commune de Puylaurens s'applique sauf pour certains articles :

- la destination des lots : construction de bâtiments à usage industriel, artisanal et commercial ou de service,
- habitation : seuls sont autorisés les locaux pour le gardiennage de l'entreprise,
- précision de la SHON constructible,
- un cahier des charges sera rédigé et annexé au règlement.

Le Conseil de communauté décide :

- de déposer un permis d'aménager modificatif de l'autorisation de lotir de la zone d'activités "Pièce grande" à Puylaurens afin d'intégrer la zone de reculement due à l'abattoir pour délimiter les zones constructibles des lots 9, 10, 11 et 12 et de modifier le lot n° 12 pour permettre l'élargissement du chemin d'accès à un terrain destiné à l'agrandissement de la zone d'activités "Pièce grande",
- de modifier le règlement :
 - en précisant la destination des lots : construction de bâtiments à usage industriel, artisanal et commercial ou de service,
 - en autorisant uniquement les locaux à usage d'habitation destinés au gardiennage,
 - en précisant que la SHON de 52 800 m² a été fixée dans l'autorisation de lotir en 2004,

🔗 **Renouvellement du contrat d'Eliette Dalmon-Cousteaux :**

Monsieur le Président expose : jusqu'à présent, deux contrats de trois ans ayant été signés successivement avec Eliette DALMON-COUSTEAUX, la loi ne permet pas de signer un contrat supplémentaire à durée déterminée, soit le contrat est dénoncé, soit le nouveau contrat est à durée indéterminée.

Monsieur le président propose de signer un contrat à durée indéterminée pour une durée de travail hebdomadaire de 24 h, avec une rémunération mensuelle sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 588 et une indemnité d'exercice des missions de préfecture, à compter du 5 juin 2010.

Le Conseil de communauté décide de signer un contrat à durée indéterminée à Mme Eliette DALMON-COUSTEAUX, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures, sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 588 et une indemnité d'exercice des missions de préfecture, à compter du 5 juin 2010, et d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat,

🔗 Composition de la Commission d'évaluation des charges :

Toutes les communes ayant délibéré M. Jean-Claude PINEL, présente la liste des délégués :

POU	Alain	Aguts
MAS	Christian	Algans-Lastens
OROMBEL	Gabriel	Appelle
BARENTIN	Sonia	Bertre
SCANTAMBURLO	Roger	Cambon les Lavour
PINEL	Jean-Claude	Cuq-Toulza
HURAND	Yves	Lacroisille
FARKAS	Frédéric	Mouzens
GIRONIS	Alain	Péchaudier
MAURY	Jacques	Puylaurens
DAMIANO	Catherine	Roquevidal
FREDE	Raymond	Saint Germain des Prés
CANO	Jean-Claude	Saint Sernin les Lavour

🔗 Questions diverses :

➤ Voirie

Travaux de voirie :

- concernant les travaux d'investissement de l'année 2010 d'autres travaux urgents sont à programmer :
 - sur le VC n° 12 au lieu dit "En Gachou" à Puylaurens, le parapet d'un pont a été accidenté, il est dans le fossé. La commune de Puylaurens a sécurisé les lieux, mais des travaux doivent être exécutés pour le remettre en état. Deux solutions sont envisageables, refaire complètement le pont (5 836.00 €), ou le réparer (1 578.00 €),
 - Au niveau de l'accès pompiers (CV 20 à Puylaurens), une tête d'aqueduc est à mettre en place pour le sécuriser, (618.00 €),

Le Conseil décide de faire ces travaux pour un montant de 2 196.00 €

- Déneigement : Un groupe de travail a rencontré le Conseil général, puis la Commission voirie s'est réunie pour réfléchir aux solutions envisageables pour déneiger les voies en cas de fortes chutes de neige.

Le Conseil général a classé les RD en trois catégories et leur priorité est axée sur les voies de la catégorie 1 et en suivant. Sur le territoire de la Communauté de communes toutes les RD sont en classe 3 sauf celle de Puylaurens à Blan.

Une convention peut être passée avec le Conseil général pour déneiger le RD, mais à condition d'avoir du matériel adapté, aucune indemnité ne sera accordée pour le travail accompli.

Le territoire de la Communauté de communes compte environ 460 kms de voies, il pourrait être divisé en 5 zones, chacune équipée de matériel. Un planning de déneigement serait établi.

Renseignement pris une lame neuve coûte environ 3 000.00 € mais il serait possible d'en acquérir d'occasion, resterait le choix de la motorisation : tracteur entreprise ou agriculteur.

Ceci est difficile à mettre en place, le Conseil propose que la Commission voirie continue à travailler sur le sujet.

➤ Commune de St Germain des Prés : Monsieur le Président a reçu la délibération de la commune qui souhaite quitter la Communauté de communes du Pays de Cocagne pour adhérer à la Communauté de communes Sor et Agoût. La Communauté de communes a consulté mairie conseils et l'Association des Maires du Tarn pour évaluer les incidences de ce départ sur le devenir de la Communauté de communes. Une fois ces incidences évaluées, elles seront présentées au Bureau. Quand la Communauté de communes aura délibéré, la procédure suivra son cours.

➤ En ce qui concerne les contrôles de l'Assainissement non collectif, la société Véolia s'est engagée à les achever avant la fin du Contrat, mais il reste 400 contrôles à faire sur la commune de Puylaurens. Toutefois il y a 259 cas de refus sur le territoire, une rencontre devrait avoir lieu avec les communes pour essayer d'aider Véolia à les éclaircir avec les concours des maires.

A vingt heures trente cinq l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.